

Commissaire Enquêteur :

Jean-Marie JUAN
65 Avenue des Villas
47200 MARMANDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur les projets de modification du zonage d'assainissement des communes de
LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT (Département de Lot et Garonne)

Enquête publique du 05 juin 2024 au 05 juillet 2024

Demande présentée par le Syndicat Départemental, EAU47



CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné, Jean-Marie JUAN, commissaire enquêteur, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N° E24000031/33 Bis du 24 avril 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, pour conduire l'enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT (Département de Lot et Garonne).

L'enquête a été mise en œuvre par arrêté n°24-046-A du 13 mai 2024 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne (EAU47), portant ouverture de l'enquête publique.

Après avoir pris connaissance du dossier mis à l'enquête publique,
Après avoir pris tous les renseignements nécessaires,
Après avoir visité les lieux, objet de l'enquête publique,
Après avoir mené l'enquête susvisée du 05 juin 2024 au 05 juillet 2024,
Après avoir assuré 4 permanences à la disposition du public, aux Mairies de :

LAFITTE SUR LOT :

- le mercredi 05 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 05 juillet 2024 de 9h00 à 12h00

LUSIGNAN-PETIT :

- le mardi 11 juin 2024 de 13h00 à 18h00
- le mardi 25 juin 2024 de 13h00 à 18h00

J'ai l'honneur de présenter ci-après mes conclusions motivées relatives aux projets de modification de la zone d'assainissement des communes de LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT.

Cette enquête publique du 05 juin 2024 au 05 juillet 2024, s'est déroulée sans incident et conformément aux dispositions de l'arrêté n°24-046-A du 13 mai 2024, de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne (EAU47), prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Au cours de la période précitée, les dossiers et les registres des observations du public au cours de l'enquête publique sont restés ouverts pendant 31 jours aux mairies de LAFITTE SUR LOT, LUSIGNAN-PETIT et au siège du syndicat EAU47 à Agen. Les dossiers numériques pouvaient être consultés par le public qui pouvait faire part de ses observations par courriel.

Un procès-verbal des observations du public, qui n'a pas manifesté d'observation, a été adressé au Syndicat EAU47 à Agen. Le syndicat EAU47 a accusé réception le 16 juillet 2024 et n'a pas apporté d'observation..

A l'issue de cette enquête, il est possible de dresser un bilan résultant de l'examen du dossier soumis à l'enquête publique :

• **Aspects positifs :**

Les nouvelles zones d'assainissement permettront de raccorder les futures habitations prévues dans le nouveau cadre du PLU et PLUi des deux communes.

Les réseaux collectifs, les stations d'épuration et les installations du réseau non collectifs ont fait l'objet de contrôles et d'un diagnostic satisfaisant.

Les deux stations actuelles de LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT sont en mesure de traiter les effluents des habitations déjà raccordées mais aussi les futures habitations prévues aux PLU et PLUi.

Au niveau environnemental les propositions de modifications des zonages d'assainissement communal n'auront pas d'incidence pour l'environnement et pour la santé humaine.

• **Aspect autre :**

Je n'ai pas relevé d'élément qui puisse être motif à s'opposer aux modifications des zonages d'assainissement des deux communes.

En tenant compte du rapport joint, de la conclusion et des raisons exposées ci-dessus, j'émet **un avis favorable** sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes, de LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT (Département de Lot et Garonne).

Marmande le 17 juillet 2024
Le commissaire enquêteur
Jean-Marie JUAN

